



REGION MARITIME

PREFECTURE D'AGOE-NYIVE

COMMUNE D'AGOE-NYIVE 1

SECRETAIRAT GENERAL

LES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE CELEBRATION DE MARIAGE CIVIL NATIONAL

1. Copies légalisées des actes de naissance des futurs époux ;
2. Copies légalisées des cartes d'identité ou passeports des futurs époux et des deux (02) témoins.
3. Un certificat médical prénuptial pour chaque époux
4. Un certificat de célibat et coutume ou un certificat de publication des bans et de non-opposition au mariage.
5. Un acte légalisé attestant le paiement de la dot.
6. Un acte de divorce avec mention au dos de l'acte de naissance ou de décès du précédent mariage s'il s'agit de votre 2^e mariage.
7. Un certificat de résidence datant de 3 mois d'habitation continue à la date de la déclaration pour chaque époux.
8. Une quittance de 12.500 F CFA pour les célébrations en semaine (mardi - jeudi) à partir de 14h 00 et 20.000 F CFA les week-ends (Samedi) à partir de 08h00.
9. Un contrat de mariage et acte notarial délivré par un notaire (Obligatoire pour la communauté des biens).
10. Pour les Agents des Forces Armées Togolaises, une autorisation de mariage délivrée par le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Togolaises ;
11. Pour les mineurs de moins de 18 ans une autorisation délivrée par le Président du Tribunal ou le juge aux affaires Matrimoniales du lieu de la célébration du mariage.

N.B Tenues correctes, la présence des 2 témoins et les 2 bagues de mariage, exigées SVP.

Merci et à très bientôt.

PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE DE CELEBRATION DE MARIAGE CIVIL ETRANGER

1. Extrait d'acte de naissance étranger tenant lieu d'acte de naissance ou copies légalisées des actes de naissance des futurs époux,
2. Un acte certifié attestant le paiement de la dot, un certificat de résidence et un certificat médical prénuptial pour chaque époux,
3. Un certificat de célibat et coutume pour chaque époux ou un certificat de non-opposition au mariage,
4. Une copie légalisée du passeport étranger et de la Carte Nationale d'Identité en cours de validité pour chaque époux et des 2 témoins.
5. Une quittance de 30. 000 F CFA pour les jours ouvrables (Mardi ou Jeudi) et 40. 000 F FCA pour les jours fériés (samedi)
6. Capacité à mariage, délivrée par l'ambassade ou le consulat pays d'origine
7. Un contrat de mariage et acte notarial délivré par un notaire (Obligatoire pour la communauté des biens).
8. Un acte de divorce ou de décès avec mention au dos de l'acte de naissance ou un acte du précédent mariage (s'il s'agit de votre 2è mariage).
9. Pour les mineurs de moins de 18 ans, et une autorisation délivrée par le Président du Tribunal ou le juge des affaires matrimoniale une autorisation parentale
10. Pour les Agents des forces Armées Togolaises, une autorisation de mariage délivrée par le Chef d'Etat-Major Général des Forces Armée Togolaises ou étrangère.

N.B : Tenues correctes, les 02 bagues, la présence des 02 témoins déclarés et la ponctualité sont de rigueur.

Merci et à bientôt.